

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-528 DU 25 NOVEMBRE 1996

Portant promotions et nominations
à titre exceptionnel et militaire dans
l'Ordre National du Bénin

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

Vu la loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
Vu la proclamation 1^{er} 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
Vu la loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
Vu le Décret n° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
Vu les décrets 88-337 du 29 Août 1988 et 89-221 du 15 Juin 1989 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
Vu la lettre n° 353/MDN/DC/SP-C du 29/7/1996 du Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense Nationale ,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : sont promus à titre exceptionnel et militaire dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang à compter de la réception, les officiers supérieurs dont les noms suivent, qui se sont particulièrement distingués à leur poste de responsabilité par leur efficacité.

Au Grade de Commandeur

Colonel Dos Santos Félicien (Officier ONB - Décret 94-47
du 10 Mars 1994)

Au Grade d'Officier

Colonel GANDONOU Codja (Chev. ONB -Décret 87-272
du 26 Août 1987)

Article 2 : Est nommé et promu à titre exceptionnel et militaire dans l'Ordre National du Bénin au grade d'Officier pour prendre rang à compter de la réception, Colonel GNAMOU Philippe, qui s'est particulièrement distingué à son poste de responsabilité par son efficacité.

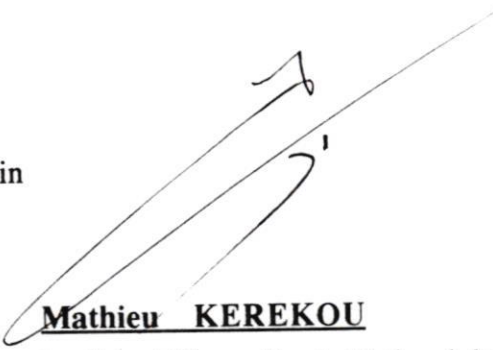
Article 3 : Sont nommés à titre exceptionnel et militaire dans l'Ordre National du Bénin au grade de Chevalier pour prendre rang à compter de la réception, les officiers supérieurs dont les noms suivent, qui se sont particulièrement distingués à leur poste de responsabilité par leur efficacité.

- Colonel NOUTAIS Hounkanrin Espérant
- Lieutenant-Colonel BRATHIER Pancrace
- Commandant AGNOU BASSO Honoré

Article 4 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 Novembre 1996

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin


Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de National du Bénin
 par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

AMPLIATIONS : PR 4 -AN 4 -CC 2 -CS 2 - MINISTRES 18 - GCONB 40 - SGG 4 -
 HAAC -CES 2 - MEPR 2 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-
 DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSES 6.